

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-307-1922 promulguant le décret du 28 janvier 1922 relatif à la clôture du compte flotte de gérance et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat.

n° 3-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juin 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920, relative à la promulgation des textes

Vu l'arrêté du 5 septembre 1921 promulguant la loi du 9 août 1921, relative à la clôture du compte « flotte de gérance » et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat

Vu la circulaire ministérielle n° 675 M. M. du 22 mai 1922 relative aux frêts à réserver au dur national par les administrations publiques et les concessionnaires des services publics

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 28 janvier 1922, relatif à l'application de l'art. 5 de la loi du 9 août 14921, tendant à la clôture du compte « flotte de gérance » et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat. Art. 2. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,A. GRÉMILLET.